

Saran, le 15 février 2021

PÔLE PERSONNES ÂGÉES  
DIRECTION  
Coordonnées du secrétariat :  
02.38.74.42.89

|   |
|---|
| <b>Relevé de conclusions du Conseil de la Vie Sociale<br/>Mercredi 6 janvier 2021</b> |
|---|

**Présents :**

- **Madame BARBERON**, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, Pôle Personnes âgées
- **Madame BEAUCHAMP**, cadre de santé, résidence Pierre Pagot
- **Monsieur BOET**, représentant des familles, résidence Le Bois fleuri
- **Monsieur CIMETIERE**, représentant des familles, résidence Les Ecureuils
- **Madame DESSE-MEZIERES**, directrice, Pôle Personnes âgées
- **Madame le Docteur GEORGANTELIS**, praticien intérimaire du Pôle Personnes âgées
- **Monsieur GRELET**, représentant des familles, résidence Le Bois fleuri
- **Madame RETORET**, responsable qualité, Pôle Personnes âgées
- **Madame ROBILLARD**, cadre de santé, résidence Le Bois fleuri (bâtiment B)
- **Madame ROUSSEAU**, cadre supérieure de santé, Pôle Personnes âgées
- **Monsieur THAUVIN**, représentant du personnel

**Excusé(e)s :**

- **Madame GODIN**, représentante des familles, résidence Pierre Pagot
- **Madame RICHER**, représentant des familles, résidence les Ecureuils
- **Madame SOYER**, représentant des familles, résidence Pierre Pagot

## Rappel de l'ordre du jour

1 – Campagne de vaccination 2021

2 – Questions diverses

Les réunions du CVS ont lieu à tour de rôle dans chaque résidence du Pôle personnes âgées. C'est ainsi que cette réunion a eu lieu à la résidence Le Bois fleuri. Les représentants des familles de toutes les résidences s'expriment et posent s'il y a lieu les questions émanant de leur propre questionnement ou de celui des familles qu'ils représentent.

En préambule, Mme DESSE-MEZIERES présente ses meilleurs vœux pour l'année 2021 en souhaitant qu'elle soit plus sereine que celle qui vient de s'écouler pour les membres, les résidents ainsi que leurs proches. Elle remercie les membres présents de s'être rendus disponibles pour cette réunion.

## 1 – Campagne de vaccination 2021

Mme DESSE-MEZIERES évoque la future campagne de vaccination mise en place dans les établissements tout en prenant en compte les éléments dont elle dispose actuellement.

Au niveau national, la campagne de vaccination a été lancée en fin d'année 2020 après que la HAS ait validé l'utilisation du vaccin Pfizer.

A notre niveau, le CHR d'Orléans a été désigné comme structure de référence pour la réception des vaccins anti-COVID et doit donc être équipé d'un super congélateur permettant de conserver les vaccins entre -60°C et -80°C. Cet équipement a bien été reçu et est fonctionnel pour stocker les 4800 doses que le CHR a réceptionné pour la vaccination des personnes prioritaires selon les critères suivants définis par le gouvernement :

- les personnes âgées vivant en EHPAD et USLD ;
- les professionnels de santé libéraux et hospitaliers de plus de 50 ans ou de moins de 50 ans souffrant de comorbidités dans la liste ci-dessous (issue des recommandations HAS du 27 novembre 2020) :
  - o l'obésité (IMC >30 )<sup>1</sup>, particulièrement chez les plus jeunes ;
  - o la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et l'insuffisance respiratoire ;
  - o l'hypertension artérielle compliquée ;
  - o l'insuffisance cardiaque ;
  - o le diabète (de type 1 et de type 2) ;
  - o l'insuffisance rénale chronique ;
  - o les cancers et maladies hématologiques malignes actifs et de moins de 3 ans ;
  - o le fait d'avoir une transplantation d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
  - o les femmes enceintes ;
  - o les personnes atteintes de trisomie 21.

Plusieurs phases de vaccinations sont prévues :

- les personnes prioritaires listées ci-dessus ;
- les personnes de plus de 75 ans ;
- les professionnels de santé sans différenciation d'âge ;
- les autres publics. Aucune information n'a été communiquée à ce jour.

La vaccination des professionnels libéraux a débuté avec l'ouverture d'un dispensaire au sein de l'ancien hôpital situé rue Porte Madeleine.

Les résidents des EHPAD étant considérés comme prioritaires, la campagne de vaccination concernera les personnes n'ayant pas été atteintes du COVID, qui ont été atteintes sous une forme asymptomatique ou lors de la 1<sup>ère</sup> vague en avril/mai 2020. Les personnes ayant développé une forme symptomatique de COVID au moment de la 2<sup>ème</sup> vague pourront être vaccinées, si elles le souhaitent, à l'issue d'une décision partagée avec le médecin. Dans ce cas, il faudra respecter un délai minimum de 3 mois à partir du début des symptômes avant de procéder à la vaccination.

Le vaccin gratuit, non obligatoire, qui sera administré en 2 injections à 21 jours d'intervalle est celui de PFIZER-BioNtech. Ce vaccin recomposé avec des adjuvants est très fragile et impose des contraintes logistiques. En effet, à la sortie du congélateur, il doit être administré dans les 5 jours. Après ouverture du flacon (comprenant 5 doses), le vaccin doit être injecté dans les 2 heures. Une liste de résidents vaccinables et des professionnels est en cours d'élaboration afin de ne perdre aucune dose.

La vaccination contre le COVID est réalisée sur prescription médicale et précédée d'une consultation pré-vaccinale avec le médecin au cours de laquelle les modalités éclairées de la vaccination seront expliquées. Le recueil du consentement du résident s'effectue, dans nos établissements, dans le cadre du droit et des règles habituelles, connues et pratiquées par les médecins en vertu du Code de la santé publique et du Code de déontologie : délivrance d'une information loyale, claire et appropriée, respect du consentement libre et éclairé de la personne, le médecin ayant l'obligation de respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ce choix. Si le résident n'est pas en capacité de donner son consentement, il est alors fait appel aux tuteurs, représentants légaux, personnes de confiance ou personnes référentes des dossiers administratifs. Une traçabilité du consentement sera effectuée dans le dossier de soins car la responsabilité, en cas de complications, relève de l'Etat et non pas de l'établissement.

Aussi, conformément aux règles en vigueur :

- si le résident bénéficie d'une mesure de sauvegarde de justice, de curatelle ou d'une mesure judiciaire prévoyant une assistance à la personne : en matière personnelle et donc de santé, le résident prend, en principe, seul les décisions pour ce qui le concerne, après avoir reçu une information adaptée à ses facultés de compréhension. Le mandataire, qu'il soit familial ou professionnel, est informé de la procédure de vaccination et de la volonté exprimée par la personne vulnérable mais ne peut en aucun cas se substituer à elle. Concernant leur consentement à la vaccination, ces résidents sont ainsi placés dans une situation analogue à celle des résidents qui ne bénéficient pas d'une mesure de protection : ils consentent ou ne consentent pas à la vaccination.
- si le résident bénéficie d'une mesure de tutelle ou d'habilitation familiale avec représentation de la personne : il prend, en principe, seul les décisions qui le concernent en matière personnelle et en particulier de soin si son état le permet. Toutefois, si son état ne lui permet pas de prendre une décision éclairée, le juge peut décider de confier à la personne chargée de sa protection une mission spécifique de représentation de la personne en matière de santé. Dans ce cas, la personne chargée de sa protection a compétence pour consentir à la vaccination en lieu et place de la personne protégée. Dans son avis rendu le 18 décembre 2020, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) précise : « dans tous les cas et même dans le régime de protection le plus fort, il faut veiller à faire primer la volonté de la personne dans la mesure où son état le permet ».
- si le résident est hors d'état d'exprimer un consentement : la décision est prise après consultation du représentant légal, de la personne de confiance désignée ou d'une personne de sa famille ou à défaut un de ses proches ainsi que le prévoient les dispositions du Code de la santé publique pour tous actes de soins. Pour rappel, ces tiers ont vocation à témoigner des soins et volontés de la personne. Le témoignage de la personne de confiance l'emporte sur tout autre témoignage (famille, proche, tuteur, mandataire). Le cas échéant, si la personne n'a pas de personne de confiance, ni de famille ou de proche, cette décision peut associer un ou plusieurs membres de l'équipe soignante de l'établissement.

Il est précisé que peu de résidents ont désigné une personne de confiance lors de leur entrée. Cette démarche n'est pas obligatoire dans la mesure où lors de l'admission, le résident n'est souvent plus en capacité d'en désigner une.

Les injections se font en intra-musculaire ce qui peut induire un effet indésirable local (hématome, réaction au point d'injection, gonflement,...). La vaccination est réalisée dans chaque établissement par une infirmière de l'établissement, par délégation du médecin dont la présence est obligatoire. Aucun recours à des infirmières intérimaires n'est prévu pour la vaccination. Après l'injection, le résident sera surveillé pendant 30 minutes minimum pour constater les réactions immédiates ou les effets indésirables éventuels (courbatures, poussée de fièvre,...).

Les doses vaccinales nous seront livrées le lundi 11 janvier 2021 et les injections des résidents vaccinables et pour lesquels le consentement est recueilli seront engagées dès mardi 12 janvier au sein de la résidence Le Bois fleuri et à compter du 14 janvier au sein de la résidence Les Ecurieuls. Les dates de vaccination pour la résidence P. Pagot seront arrêtées en début de semaine prochaine pour un lancement de la démarche en fin de semaine.

M. GRELET s'interroge sur la prise en charge des résidents ayant refusé de se faire vacciner. Aucune mesure particulière ne sera mise en place ni pour les professionnels, ni pour les résidents non vaccinés. L'isolement ou le confinement des résidents en chambre est toujours assujéti à une décision médicale. Il n'y aura pas de différence de traitement entre les résidents vaccinés et les non vaccinés.

Il est précisé que la décision d'un résident ayant exprimé un refus peut être révisée à tout moment. Plusieurs familles ou résidents souhaitent prendre du recul par rapport aux effets à plus ou moins long terme et se donner un peu de temps.

Afin de limiter au maximum la propagation du virus, M. GRELET suggère une réouverture des visites dans nos établissements uniquement après l'injection de la 2<sup>ème</sup> dose aux résidents. Cette solution évidemment très rassurante, sera difficilement entendable par les familles qui sont impatientes de pouvoir venir voir leurs proches. Pour rappel, les visites sont interdites depuis le 20 novembre 2020.

Il est rappelé que, conformément aux directives nationales, les visites pourront être de nouveau autorisées après un délai de 34 jours (24 jours d'isolement du cas positif + 10 jours sans apparition de nouveaux cas), c'est-à-dire probablement aux alentours du 16 janvier 2021 ; les clusters dans nos établissements étant considérés comme terminés.

M. CIMETIERE émet l'hypothèse que le cluster de la résidence les Ecureuils soit arrivé par la contamination des professionnels.

Les sources de contamination sont multiples dans la mesure où le rapport résident / soignant est très proche pendant les soins et que les gestes barrières ne protègent pas à 100 %. Il a également été constaté que les familles ne respectaient pas ces gestes. Plusieurs rappels par courrier ont dû être effectués auprès de certaines familles récalcitrantes

Environ 150 professionnels ainsi que toute l'équipe médicale ont été contaminés. Les besoins de renforts ont été importants au niveau du personnel médical et paramédical (IDE, AS, médecins).

La réserve sanitaire a été activée le 4 décembre 2020 et les premiers renforts ont pris leurs postes dès ce jour. Des SMS ont été envoyés à toutes les infirmières du court séjour et chaque pôle du CHR d'Orléans a été sollicité pour venir en aide. Afin de libérer du temps de présence pour les médecins du Pôle sur la résidence Le Bois fleuri, des médecins du court séjour gériatrique et du SSR ont assuré les visites médicales sur les résidences Les Ecureuils et Pierre Pagot.

Des renforts ont également été sollicités au CHR d'Orléans pour l'encadrement des services de jour et pour les nuits des week-ends.

M. BOET s'interroge sur les dépistages massifs des résidents et des professionnels organisés dans nos établissements. Les tests RT-PCR sont réalisés sur place par une équipe dédiée et analysés par le laboratoire du CHR. Ceux-ci ne sont pas obligatoires même s'ils sont fortement conseillés. Si un résident refuse le test, il est considéré comme cas suspect et est donc placé en isolement pendant 7 jours dans sa chambre.

A la question posée relative à la propagation de la souche anglaise du virus, Mme le Docteur GEORGANTELIS explique le principe d'un vaccin à ARN messenger. L'ARN messenger n'a rien à voir avec l'ADN. L'ARN synthétique qui est utilisé pour le vaccin n'est pas l'ARN du virus. Il s'agit simplement d'une séquence fabriquée à l'extérieur qui code et copie de façon éphémère l'antigène. Le vaccin devrait donc également être efficace contre les mutations de virus.

M. CIMETIERE se questionne sur le nombre de décès. Le nombre est plus important que pour la 1<sup>ère</sup> vague mais ils ne sont pas tous liés au COVID. Une analyse a posteriori est envisagée avec l'équipe médicale afin d'en identifier notamment les causes (syndrome de glissement,...).

La question est posée de la sollicitation des associations de soutien (soins palliatifs,...). En période de propagation intense du virus, il n'est pas possible de faire appel à des intervenants extérieurs dans nos établissements. M. le Docteur SABON, chef de service des soins palliatifs du CHR d'Orléans, a fait partie des personnes venues en renfort et a pu, par conséquent apporter son soutien et son expérience.

## 2 – Questions diverses

M. CIMETIERE fait part de son souhait d'améliorer le fonctionnement du CVS en associant davantage les familles intéressées ou en organisant davantage de rencontres publiques. Ce sujet avait déjà été abordé lors de la précédente réunion et une révision du règlement de fonctionnement a été proposée.

Au vu du contexte sanitaire, la direction n'a pas été en mesure de travailler sur une nouvelle version du document. Il est donc acté que les représentants des familles revoient ensemble le document qui pourra être étudié lors de l'organisation d'une réunion spécifique sur le sujet, courant avril 2021.

Le nombre de représentants des résidents et des familles ayant diminué, il conviendrait d'organiser de nouvelles élections lorsque le contexte sera plus favorable. Le transfert des résidents de l'Unité Paul Gauguin vers le bâtiment B de la résidence Le Bois fleuri n'a aucune incidence sur la représentativité des membres puisqu'il n'y avait plus aucun représentant de résidents ou de familles sur ce site.

Il est acté que la prochaine réunion du CVS aura lieu le **mardi 18 mai 2021 à 15H00**.

Le Président du CVS



Jean-François CIMETIERE

la Directrice du Pôle Personnes âgées



Clémence DESSE-MEZIERES